

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 493

présenté par

M. Derosier, M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas,  
M. Vallini, M. Roman, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux, Mme Guigou, Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 19**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

II. – L'article 45 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement ne peut pas déclarer l'urgence plus de cinq fois par session ordinaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire d'encadrer le nombre de déclarations d'urgence, sinon il existe un risque que le Gouvernement y recoure trop fréquemment afin d'éviter les délais désormais fixés par la Constitution.